

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 17/05/2023

Date d'affichage : 17 /05/2023

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-trois mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL

Excusés : Laure DUCHAMP- Nathalie MARECHAL (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Alexandra CHABANIS- - Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Véronique AUGIZEAU

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2023-049 : Validation de la phase d'avant-projet définitif du projet de construction du nouveau restaurant scolaire et de ses abords (coût prévisionnel des travaux). Fixation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°2022-065 du 04/10/2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe composée des entreprises AGC Concept Architectes (mandataire)/ Bureau Mathieu/ BET Franck Rey/ Racines IAP/ ORFEA pour un montant de 104 850 € HT (Base + EXE), 112 700 € HT (Missions complémentaires) pour une enveloppe financière prévisionnelle de 1 165 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, place de l'école, pour répondre à l'accroissement des effectifs de fréquentation du en partie à l'ouverture de la 7^{ème} classe à l'école publique et le maintien des effectifs au maximum de l'école Chabrilan/Saint Jean-Baptiste.

Le programme prévoyait la construction d'un bâtiment comprenant hall, self, vestiaires et sanitaires ainsi qu'une salle annexe pour l'accueil des activités périscolaires, et l'aménagement des espaces extérieurs.

Les différentes phases de conception du projet ont fait évoluer le projet à la demande de la maîtrise d'ouvrage. Les modifications du programme peuvent se résumer ainsi :

- Modification de l'implantation générale du bâtiment (Est/Ouest) nécessitant la démolition des sanitaires publics existants, une prise en compte du sous- sol (aléas, réseaux)
- L'extension du périmètre des abords extérieurs à l'intégralité de la place et la cohérence avec l'école et le futur projet Agora ainsi que l'organisation des cheminements et stationnements,
- Le souhait de travailler une solution de panneaux photovoltaïques en autoconsommation permettant l'alimentation du nouveau restaurant scolaire, de l'existant, de l'école et de la Mairie.

L'incidence financière se traduit notamment comme suit :

- **Panneaux photovoltaïques :** **+54 500€ HT**
- **Démolition des sanitaires existants** **+15 000€ HT**
- **Périmètre prestations extérieures : +70€/m² soit** **+176 000€ HT**
- **Etude de sol (dalle portée)** **+48 500€ HT**
- **Menuiseries extérieures** **+20 000€ HT**
- **Nouvelle Implantation du bâtiment** **+66 500€ HT**
- o **Local technique extérieur « fermé »**
- o **+ de linéaire de façade / - de compacité**
- o **+ 25m² de surface intérieure**

Le coût prévisionnel de la totalité des travaux est de 1 547 514 € HT et 30 000 € HT pour les aménagements spécifiques de cuisine soit 1 577 514 € HT (soit + 412 514 € HT par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle issue du programme initial) soit 1 893 016, 80 € TTC.

Monsieur le Maire présente ainsi l'avant-projet définitif rendu par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire AGC CONCEPT Architectes et sur la base du coût prévisionnel des travaux susmentionnés la fixation de la rémunération définitive de l'équipe conformément aux termes de l'article 8.1.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

Le forfait définitif serait donc de 141 976, 26 € HT (mission de base + EXE) prenant en compte les évolutions du programme rappelées ci-avant et l'impact financier.

S'agissant des missions complémentaires, il est prévu de supprimer les missions suivantes :

MC 2 : simulation thermique dynamique : moins-value de 2 500 €

MC 4 : Etude d'éclairage : moins- value de 1 200 €

Mais d'ajouter une étude d'optimisation d'installations de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour la somme de 2 490 € HT.

Le montant dû au titre des missions complémentaires s'élève à 6 940 € HT.

Le montant total des honoraires s'élèverait à 148 916, 26 € HT soit 178 699, 51 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

APPROUVE l'avant-projet définitif tel que présenté et le coût prévisionnel des travaux y afférent

AUTORISE la signature de l'avenant relatif à la fixation du montant définitif de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et modifiant en conséquence la répartition entre cotraitants ;

Yves COURBIS,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance

POUR :13

CONTRE :0

ABSTENTION :0